



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bertrand DUFERME, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DUFERME – M. WAROQUET – Mme BLAMPAIN – M. LOCQUENEUX – Mme DOUCHET – Mme GODART – M. GODART G – Mme BODIOT – Mme BOULANGER (arrivée à 20H15) – M. DEREK – M. DUMON – Mme PRUVOT – Mme DELATTRE – Mme DRAUX

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Néant

Conformément à la législation en vigueur, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Léa PRUVOT a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS ET ACTES DU MAIRE

Dél. N°1-2025-01

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire donne lecture des principales décisions qu'il a prises conformément aux délégations attribuées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T et notamment les commandes qu'il a passées à la suite de procédures réglementaires adaptées suivant la liste détaillée ci-après :

FORMATION A LA CONDUITE DES ENGINES DE CHANTIER CATEGORIE A DES AGENTS TECHNIQUES

ARF Formation (59265 AUBIGNY-AU-BAC) pour un montant de **1 068,00 € T.T.C.**

PRODUITS D'ENTRETIEN

DISCONET (02105 SAINT-QUENTIN) pour un montant de **916,40 € T.T.C.**

PEINTURE ROUTIERE - ENROBE A FROID

SOFOCHIM (59151 ARLEUX) pour un montant de **1 606,89 € T.T.C.**

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENSION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
BOULANGER Amélie	Arrivée à 20H15		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
WAROQUET Patrick	X		

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dél. N°1-2025-02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un agent communal peut prétendre à un avancement de grade et qu'il convient de créer l'emploi correspondant par délibération afin que l'agent puisse être nommé.

Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 21 juin 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du **07 mars 2025**
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE,

- la création à compter du **07 mars 2025**
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07 mars 2025 :

EMPLOIS PERMANENTS TERRITORIAUX

	Postes ouverts	Postes pourvus
<u>Filière administrative</u>		
Rédacteur TC	1	1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe TC	2	2
Adjoint Administratif TC	1	1
<u>Filière technique</u>		
Technicien territorial TC	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 25/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 17/35 ^{ème}	1	1
Adjoint Technique territorial TC	4	4
Adjoint Technique TNC 23/35 ^{ème}	1	1
Adjoint Technique TNC 20/35 ^{ème}	1	1
Adjoint Technique TNC 17/35 ^{ème}	1	1
Adjoint Technique territorial TNC 8/35 ^{ème} (Accompagnement car scolaire)	1	0
<u>Filière culturelle</u>		
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1	1
<u>Filière sociale</u>		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe TC	1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	1	1
TOTAL	19	17

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENSION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
BOULANGER Amélie	Arrivée à 20H15		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
WAROQUET Patrick	X		

LOYER EMPLACEMENT FRITERIE TERRAIN CADASTRE AH 207 PRES DU CENTRE SOCIOCULTUREL RUE DU GARD

Dél. N°1-2025-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 03 février 2017, un accord avait été donné pour l'installation d'une friterie sur le terrain cadastré AH 207 près du Centre Socioculturel rue du Gard par Monsieur et Madame FRENNA à compter du 15 février 2017 pour une durée d'un an renouvelable. Lors de la séance du 12 février 2021, la convention a été renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 15 février 2021. Le droit pour l'emplacement avait été fixé à 200 € par mois.

Dans la séance du 03 février 2023, le loyer a été réévalué et fixé à 250 € par mois.

La convention a été renouvelée de nouveau pour une durée de 3 ans à compter du 15 février 2024.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent réévaluer le loyer à compter du 1^{er} mars 2025.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Considérant que l'ILC connu pour le 1^{er} trimestre 2024 est de 134,58

- fixent à 261,46 € par mois le droit pour l'emplacement (250 x 134,58 / 128,68), ce droit sera versé chaque mois à terme échu,

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENSION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
BOULANGER Amélie	Arrivée à 20H15		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
WAROQUET Patrick	X		

LOYER IMMEUBLE SIS 107 RUE DE L'ÉCLAIREUR DE NICE (PMU)

Dél. N°1-2025-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer pour le bail commercial de l'immeuble sis 107 rue de l'Éclaireur de Nice est indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Considérant que l'ILC connu pour le 1^{er} trimestre 2024 est de 134,58

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Votent comme suit la révision du loyer dû mensuellement pour le bail commercial de l'immeuble sis 107 rue de l'Éclaireur de Nice :

$$448,99 \times 134,58 / 128,68 = 469,58 \text{ €}$$

- Fixent le nouveau montant de ce loyer à 469,58 € à partir du 01/03/2025

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENSION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
BOULANGER Amélie	Arrivée à 20H15		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
WAROQUET Patrick	X		

LOYERS DES LOCAUX AU CABINET MÉDICAL LAENNEC
Dél. N°1-2025-05

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les loyers pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que l'ILC connu pour le 1^{er} trimestre 2024 est de 134,58

- décide d'arrêter le montant des loyers individuellement par groupe de professionnels pour les locaux au cabinet médical Laënnec comme suit à compter du 1^{er} mars 2025 par :
 - kinésithérapeute : 282,37 €/mois dont 230,07 € de charges jusqu'à nouvel ordre, ce montant pourra faire l'objet d'une révision suite à l'arrivée d'un nouvel associé.
 - infirmier(e) : 99,35 €/mois dont 67,97 € de charges

Ces charges comprennent l'eau, l'électricité et l'entretien des parties communes et pourront être réajustées d'une année à une autre selon les dépenses réelles.

- précise que si un professionnel supplémentaire (kinésithérapeute ou infirmier(e)) souhaite exercer avec les professionnels actuels du cabinet médical, il devra impérativement se faire connaître auprès de la mairie et un avenant au bail sera alors établi pour l'ajout des professionnels concernés.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENSION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
BOULANGER Amélie	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
WAROQUET Patrick	X		



2025/008

**CONVENTION CCTSO EQUIPE VERTE ET TARIFICATION TENTES
(CHAPITEAUX)**

Dél. N°1-2025-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le statut de la fonction publique territoriale pour les agents œuvrant au sein d'un service commun,

Considérant l'intérêt économique de rationalisation de la dépense publique, dans le cadre de la création d'un service commun pour les espaces verts et la mise à disposition des tentes (chapiteaux) et des barrières de sécurité entre la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise et ses communes membres,

Considérant le caractère facultatif d'adhésion au service commun entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant l'avis de la commission services et moyens de mutualisation,

Considérant que la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise s'est dotée d'un service d'entretien des espaces verts, pour la gestion de ses équipements (complexe aquatique, stations d'épurations, déchèterie, etc..) mais aussi pour l'entretien de ses chemins de randonnées.

Monsieur le Maire propose de passer une convention entre l'EPCI et ses communes membres volontaires pour créer un service commun en espaces verts notamment pour les tontes du terrain de football et les locations de chapiteaux.

Vu le projet de convention et le règlement exposés en annexes de la présente délibération qui précisent notamment le coût unitaire horaire qui sera pour l'année 2025 de 30 € / agent, la tarification des tentes (chapiteaux) à 180 € TTC par tente dès la première réservation et la gratuité pour la mise à disposition des barrières de sécurité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention et sur le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention pour la mise en place d'un service commun et le règlement de mise à disposition des tentes et des barrières pour 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ledit règlement

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENSION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
BOULANGER Amélie	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
WAROQUET Patrick	X		

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA CCTSO ET LA COMMUNE D'ETREUX POUR L'AGENT CHARGE DE L'ESPACE NUMERIQUE A ETREUX
Dél. N°1-2025-07

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L 52111-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010 – 1563 du 16 décembre 2010, notamment son article 67,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-30,

Vu l'avis du comité technique, réuni le 08 septembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
- les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Monsieur le Maire explique que la mutualisation peut avoir des effets positifs sur la gestion de la collectivité et notamment :

- faciliter le pilotage des projets communautaires et communaux grâce à une administration plus réactive, plus rapide, et qui monte en ingénierie ;
- réaliser des économies d'échelle (à moyen/long terme) par des « non-dépenses » : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ;
- renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service des communes, au travers d'une entraide technique qui pourrait prendre forme à moyen/long terme d'une plateforme de services s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs ;
- améliorer l'expertise et la technicité de l'administration communautaire qui est actuellement sous-dimensionnée.

Monsieur le Maire propose de renouveler, à compter du 01/04/2025, la mutualisation entre les services de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise et :

- La commune d'Etreux pour l'agent chargé de l'espace numérique à hauteur de 52,85 % au profit de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise et 47,15 % au profit de la commune d'Etreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de mutualisation tel que défini ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition portant projet de mutualisation de l'agent concerné et ses éventuels avenants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces projets.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENSION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
BOULANGER Amélie	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
WAROQUET Patrick	X		

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF APV – PROGRAMME 2025

Dél. N°1-2025-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'adhésion de la commune au dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV), il y a lieu de déposer les projets de travaux pour l'établissement du programme 2025.

Il précise que la commune peut prétendre à une subvention au taux de 40 %.

Il propose de présenter le projet de réfection des trottoirs rue de l'Industrie pour un montant 12 454,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	MONTANT DE L'OPERATION H.T.	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.
Réfection des trottoirs rue de l'Industrie	Rue de l'Industrie	10 379,00 €	12 454,80 €

- sollicite une dérogation pour commencer les travaux avant l'octroi de l'arrêté de la subvention ;
- s'engage :
 - à affecter à ces travaux 12 454,80 € sur le budget communal,
 - à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENSION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
BOULANGER Amélie	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
WAROQUET Patrick	X		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES POUR L'ANNEE 2025 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Dél. N°1-2025-09

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune procède chaque année à des inscriptions précises des subventions allouées aux sociétés et organismes locaux dans le budget communal.

Toutefois, le juge administratif dans certains cas ayant estimé que l'inscription au budget d'une subvention ne comporte pas en elle-même l'obligation d'effectuer la dépense correspondante, il est souhaitable qu'une délibération soit prise pour éviter tout problème de légalité.

Il donne la parole à Monsieur Patrick DUMON, adjoint responsable de la commission « Jeunesse – Sports – Vie associative ».

Monsieur DUMON explique que la commission s'est réunie le 19 février 2025 pour étudier les dossiers de demandes de subventions rendus par les associations et définir les montants pouvant être attribués aux associations dans le cadre de leur fonctionnement et dans le cadre « dite d'opérations exceptionnelles » pour l'année 2025. Il communique à l'ensemble des membres un tableau de synthèse reprenant les propositions de la commission pour chaque association.

Monsieur Bertrand DUFERME propose de passer au vote des subventions proposées par la commission « Jeunesse – Sports – Vie associative » et rappelle que les membres du conseil en leur qualité de président ou membre du bureau d'une association pour laquelle une décision d'attribution doit être prise ne doivent pas participer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **décide** d'arrêter pour l'année 2025, le montant des subventions :
- **aux associations locales comme suit:**

ASSOCIATION	Montant de la subvention de fonctionnement	Montant de la subvention dite exceptionnelle	VOTE
Parents d'élèves ETREUX	401 €	350 € pour l'organisation de la brocante du 08/05/2025 sur présentation des justificatifs des dépenses	A l'unanimité des membres participant au vote (13 voix/13) Mme DELATTRE n'ayant pas participé au vote)
Société de Chasse	300 €	350 € pour l'organisation de la brocante du 29/05/2025 sur présentation des justificatifs des dépenses	À l'unanimité des membres participant au vote (13 voix/13 M. LOCQUENEUX n'ayant pas participé au vote)
Les Anciens Combattants	200 €		Unanimité (14 voix/14)

L'archer du Gard	520 €		Unanimité (14 voix/14)
La Pétanque Etreusienne	520 €		Unanimité (14 voix/14)
NESBE Cyclisme	300 €	582,50 € : 50% de la facture des dépenses réalisés pour la course cycliste du 02/03/2025	Unanimité (14 voix/14)
NESBE Football	2787 € Sous réserve de la présentation du bilan financier suite à l'AG. Subvention qui pourrait être revue à la baisse		Unanimité (14 voix/14)
Société de pêche « La Patience »	350 €		Unanimité (14 voix/14)
Club du 3 ^{ème} Age	350 €		Unanimité (14 voix/14)
Les Joueurs du Gard	2142 €		Unanimité (14 voix/14)
ETREUX Animations	520 €	3 000 € pour l'orchestre de la Saint-Patrick sur présentation du compte rendu financier	À l'unanimité des membres participant au vote (10 voix/10 Mme DRAUX, Mme BLAMPAIN, Mme GODART et M. GODART n'ayant pas participé au vote)
L'Amicale des Sapeurs-Pompiers	520 €		Unanimité (14 voix/14)
Compagnie d'arc d'Etreux	450 €		Unanimité (14 voix/14)
Etreux Tennis de Table	520 €		Unanimité (14 voix/14)
PAC basket de Guise	750 €		Unanimité (14 voix/14)
A.J.S.O. Football	520 € Sous réserve de la présentation du bilan financier suite à l'AG. Subvention qui pourrait être revue à la baisse	200 € pour l'organisation stage avril 2025	Unanimité (14 voix/14)
CANAL Set	120 €		Unanimité (14 voix/14)
Plus de Vie	120 €		Unanimité (14 voix/14)
Aïto Self Défense	200 €	350 € pour l'organisation de la brocante du 02/08/2025 sur présentation des justificatifs des dépenses	

- **aux autres organismes et aux associations extérieures à condition qu'ils aient déposé un dossier de demande de subvention, à l'unanimité, comme suit :**

Subv. CCAS	35 000 €
Subv. CES Wassigny	1 200 €
Subv. Coopérative scolaire d'Etreaux	2 500 €
Subv. ADIF de l'Aisne	178 €
Subv. A.M.D.V.M.A.	820 €
Subv. Le Souvenir Français	150 €
Subv Porte-drapeaux	150 €
Subv. Les Restos du Cœur	300 €

- **précise** que le versement de la subvention interviendra après le dépôt d'un dossier complet par les associations et pour celles qui rendront leur dossier en retard, la subvention votée sera proratisée en fonction de la date de réception du dossier en mairie.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENSION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BODIOT Carole	X		
WAROQUET Patrick	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		

ANNULATION RESERVATION DE LA SALLE DU CENTRE SOCIOCULTUREL :
REMBOURSEMENT D'ARRHES

Dél. N°1-2025-10

Monsieur le Maire fait part d'une demande de remboursement d'arrhes versées pour la location de la salle du centre socioculturel le 14 juin 2025 en raison d'annulation pour cas de force majeure (raisons familiales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le remboursement d'arrhes versées comme suit :

Mme CARLIER Davina : 67,50 €uros.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENSION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BODIOT Carole	X		
WAROQUET Patrick	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		

TARIFICATION DE LA MISE À DISPOSITION D'UNE BOITE A PHARMACIE DANS LES SALLES COMMUNALES

Dél. N°1-2025-11

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que les salles communales vont être dotées d'une boîte à pharmacie, accessible pour les usagers en cas de besoin.

L'entretien, le réapprovisionnement et la vérification régulière de ces boîtes, impliquent un coût pour la commune.

C'est pourquoi, il demande aux membres du Conseil Municipal, d'instaurer une tarification en cas de vol, de détérioration ou de disparition de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier à la municipalité la gestion et le contrôle des boîtes à pharmacie, notamment leur vérification et leur réapprovisionnement périodique,
- de fixer à 120 € son coût de remplacement en cas de vol ou si la boîte à pharmacie est gravement endommagée.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENSION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BODIOT Carole	X		
WAROQUET Patrick	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Dél. N°1-2025-12

Monsieur Jean-Noël LOCQUENEUX, responsable de la commission des travaux, informe les membres du Conseil Municipal, que l'entreprise OMEXOM procédera dans les prochains jours à la rénovation de points d'éclairage public, rue de l'Éclaireur de Nice et Route de Wassigny.

Il porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, que les agents techniques ont réalisé divers travaux à savoir :

- changement de l'évier, pose d'un meuble sous évier et d'une porte entre le garage et la cuisine du Presbytère
- pose d'une fenêtre dans la classe de Mme JUMEAUX
- pose d'une fontaine au cimetière
- réfection des peintures dans la classe de Mme HENNEQUART
- nettoyage des fils d'eau et des trottoirs sur toute la commune avec le matériel acheté récemment.

Il informe les membres du Conseil Municipal, que l'entreprise SOFOCHIM est venue faire une démonstration d'enrobé à chaud, si l'essai est concluant, il faudra en commander, afin de reboucher certains trous sur la voirie, pour lesquels l'enrobé à froid n'est pas suffisant.

Madame Amélie BOULANGER, Conseillère Municipale, remercie la commune au nom de la paroisse, pour les travaux réalisés au Presbytère et demande s'il serait possible de repeindre la cuisine.

Madame Christelle BLAMPAIN, responsable des affaires scolaires, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle s'est rendue, accompagnée d'une Conseillère Municipale et des deux agents en charge de la restauration, chez LALAUT Traiteur afin de visiter la cuisine et de comprendre leur manière de travailler, cette visite a été très instructive. Elle porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, que depuis le changement de prestataire pour la confection des repas de la cantine, il en ressort que les repas sont de bien meilleure qualité que ceux de l'ancien prestataire.

Elle fait part aux membres du Conseil Municipal, que le repas et le goûter à l'occasion de Noël pour les enfants ont rencontré un vif succès.

Elle porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que Léa & Pierre ont animé une séance de jeux en janvier pour les enfants pendant la pause méridienne. Le prochain atelier est prévu ce lundi 10 mars, le thème est autour de l'Océanie, elle donne la parole à Léa PRUVOT, Conseillère Municipale, qui explique le contenu de cet atelier.

Elle informe les membres du Conseil Municipal, qu'une visite de l'inspection académique a eu lieu au sein de l'école, le retour est positif. Néanmoins, le manque d'une salle dédiée uniquement à la motricité ainsi que la dangerosité du parking de l'école ont été soulignés.

Léa PRUVOT et Amélie BOULANGER, Conseillères municipales, proposent à Monsieur le Maire de diffuser une lettre auprès des parents, en mentionnant l'importance de respecter les règles de circulation sur le parking de l'école, en cas de non-respect constaté, la municipalité serait contrainte de fermer l'accès au Parking. Elles suggèrent de rajouter la phrase : « Pensons à nos enfants » afin de laisser une plus forte impression.

Madame Christelle BLAMPAIN, responsable des affaires scolaires, fait part aux membres du Conseil Municipal, que l'école a organisé le carnaval le jeudi 6 mars, des bonbons ont été distribués aux enfants.

Enfin elle donne la parole à Monsieur Patrick DUMON, adjoint, qui explique aux membres du Conseil Municipal, que les élèves du collège Henri Matisse de BOHAIN, travaillant sur le devoir de Mémoire et sur le Massacre du Gard d'Etreux, sont venus le 03 mars au Gard d'Etreux, y découvrir les lieux concernés par les victimes de ce massacre ainsi que les différents monuments. Une restitution du travail réalisé par les élèves aura lieu à la Chapelle du Gard le vendredi 21 mars 2025 à 14h. Les élus y sont conviés.

Madame Sylvie DRAUX, responsable de la commission des fêtes et cérémonies, souligne que, pour la cérémonie des vœux 2026, il faudrait plus de volontaires parmi les élus pour le service.

Elle informe les membres du Conseil Municipal, que ce week-end aura lieu le « Tir aux Maroilles », organisé par l'association « les Archers du Gard ».

Elle porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, que le 12 février dernier, lors de la réunion « Voisins Vigilants » à Etreux, menée par le Major Kléber DUPREZ, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Guise, il y avait une soixantaine de personnes. Elle demande parmi les élus qui seraient intéressés pour intégrer le dispositif.

Madame Amélie BOULANGER, Conseillère Municipale, demande quel est le rôle d'un voisin vigilant.

Madame Sylvie DRAUX, Adjointe, lui répond que le rôle est d'observer et de prévenir la gendarmerie, si nécessaire, en cas de doute. Il ne faut pas surveiller en permanence, ni intervenir. Elle précise qu'une seconde réunion sera programmée avec les volontaires désirant intégrer ce dispositif, le rôle d'un « voisin vigilant » sera rappelé à chacun.

Monsieur Patrick DUMON, responsable de la commission jeunesse – sports et loisirs – vie associative – tourisme, informe les membres du Conseil Municipal, que le jeudi 15 mai prochain, une course cycliste à l'occasion de la 69^{ème} édition des « 4 Jours de Dunkerque » traversera la commune, il y a lieu de mettre à disposition 20 signaleurs, il demande parmi les membres du Conseil Municipal, s'il y a des volontaires, Monsieur le Maire lui propose de demander aux membres des associations d'Etreux, en effet, les membres du Conseil Municipal n'étant pas assez nombreux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dél. N°1-2025-13

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de la CCTSO, demandant l'avis du Conseil Municipal, sur l'installation d'une borne de collecte textile supplémentaire, les membres du Conseil Municipal, émettent un avis favorable.

Il porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, qu'il a de nouveau été interpellé par les riverains du Gard, se plaignant des nuisances sonores lors des locations de la salle du centre socioculturel. Il demande l'avis aux membres du Conseil Municipal sur les solutions à mettre en place, installation d'un limiteur de son ou autre. Les membres du Conseil Municipal, ne souhaitent pas investir dans un limiteur de son, en effet, il y a d'autres salles louées à des particuliers pour l'organisation de fêtes, si la commune installe ce type d'appareil dans une salle, il faudra équiper toutes les autres et le budget ne le permet pas. La solution proposée est l'apposition de plusieurs affiches, demandant la limitation du son et que la personne en charge de la remise des clés, lors des locations de la salle, demande aux occupants, de penser aux habitants de proximité et d'écouter la musique à un volume modéré.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal, d'une demande reçue par l'agent responsable de la médiathèque, l'informant sur la problématique rencontrée avec les bureaux actuels, ils sont dangereux et ne permettent pas de poser les tours au sol, de ce fait les usagers ne voient pas ce qui est présenté au vidéoprojecteur, les tours et les écrans étant posés sur les bureaux. Les membres du Conseil Municipal, suggèrent d'aller voir sur place et demande à Monsieur le Maire de remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

Madame Léa PRUVOT, Conseillère Municipale, signale un dysfonctionnement au niveau des cloches de l'Église, Monsieur Jean-Noël LOCQUENEUX, adjoint, lui répond qu'il va y prêter une attention particulière, et si besoin, faire appel à l'entreprise en charge de l'entretien des cloches de l'église.

 2025/019

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance désignée.

Pour copie conforme,
Etreux, le 12 mars 2025

Le Maire,
Bertrand DUFERME



La secrétaire de séance,
Léa PRUVOT